Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 46 (1975)

Heft: 3

Artikel: ADIJ Association pour la défense des intérêts du Jura : Université populaire jurassienne : aménagement national suisse : conception directrice de l'aménagement du territoire "CK-73"

Autor: Association pour la défense des intérêts du Jura / Université populaire jurassienne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825187

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

P134

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

XLVIe ANNÉE
Paraît une fois par mois
No 3 Mars 1975

SOMMAIRE

Aménagement national suisse (57) ; **Foire suisse de Bâle : liste des exposants du Jura et de Bienne** (70) ; **La plus ancienne fabrique de décolletage du Jura : Henri Girod SA, Court** (73) ; **Chronique sociale : planification et financement d'immeubles pour personnes âgées** (74) ; **Chronique économique** (80).

ADIJ
ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
UNIVERSITÉ POPULAIRE JURASSIENNE

Aménagement national suisse

Conception directrice de l'aménagement du territoire « CK-73 » [1]

Introduction

D'après la Constitution fédérale (article 22 ter et quater) et le projet de législation sur l'aménagement du territoire, il appartient conjointement à la Confédération et aux cantons d'élaborer la politique d'aménagement du sol national.

Dans cette perspective, la Confédération a pris les premières initiatives il y a plusieurs années déjà :

— en 1968, elle charge un groupe de travail dirigé par le professeur Kneschraurek de Saint-Gall « d'élaborer une étude prospective de la Suisse jusqu'à l'an 2000, embrassant tous les aspects de la vie économique à prendre en considération » ;

— En 1969 elle confie à l'Institut pour l'aménagement national, régional et local de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (ORL) [2] l'élaboration des « conceptions directrices d'aménagement du territoire national ».

Les documents issus de ces mandats formeront la base de travail d'un **groupe de hauts fonctionnaires de la Confédération qui, en 1972, a reçu mission de proposer une « conception directrice de l'aménagement du territoire ». Le résultat de ces délibérations sort en 1973 sous la dénomination « CK-73 ».**

« CK-73 » représente une hypothèse générale pour l'aménagement du territoire, que la Confédération a fait sienne et qu'elle soumet aux cantons pour ouvrir une discussion publique et inviter les Etats à proposer leur propre conception directrice.

La Confédération compte par conséquent que les cantons feront participer la population à la discussion relative aux conceptions directrices cantonales. Dans les cantons, le débat relatif au projet « CK-73 » doit se dérouler au sein des parlements, des partis, des associations et des organisations intéressées ; il doit également trouver un large écho dans la presse et auprès du grand public et ne rester une affaire exclusive des gouvernements voire même des seuls services administratifs et autres bureaux chargés

de l'aménagement du territoire. Une conception directrice nationale ne pourra se fonder sur une base solide que si les cantons arrêtent leurs propres idées sur une telle conception en les discutant avec leur population.

La conception directrice doit être revue sur la base des conceptions et des plans sectoriels au fur et à mesure de leur élaboration.

Dès que l'on disposera des conceptions directrices cantonales, il faudra chercher par un travail commun comment les idées de la Confédération et des cantons pourront être condensées en une « conception directrice unique ».

Cette unité suppose une coordination selon deux axes :

— coordination verticale : entre les cantons et la Confédération ;
— coordination horizontale : entre les différents secteurs de la vie nationale intéressés par l'aménagement : écologie, tourisme, transports, économie, protection de l'environnement, habitat, etc.

Dans le Jura, l'ADIJ et l'Université populaire ont pris l'initiative d'organiser le débat. Un groupe plus disciplinaire (ADIJ, Pro Jura, UP jurassienne, Services cantonaux intéressés) a été formé et a rédigé, à l'intention des milieux appelés à se prononcer, le présent document. Le dossier est composé de deux chapitres :

A) « CK-73 », au niveau national ;
B) « CK-73 » et le Jura.

A) « CK-73 », au niveau national

1. Une œuvre de synthèse

La conception directrice « CK-73 » représente une synthèse d'options politiques et d'études techniques. Les objectifs politiques poursuivis sont précisés comme suit dans le projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire :

a) protéger les bases naturelles de la vie humaine, telles que le sol, l'air, l'eau et le paysage ;

Quel modèle de développement « CK-73 » propose-t-il au peuple suisse ?

Si le développement économique de la Suisse se faisait à l'avenir sur le même modèle qu'il s'est réalisé au cours des deux dernières décennies, on assisterait à la congestion du Plateau suisse — particulièrement du triangle délimité par les villes de Zurich - Bâle - Berne — ainsi que des régions lausannoise et genevoise ; le reste du pays s'anémierait progressivement et se transformerait en régions « dortoirs » et de résidences secondaires. Telle serait, en particulier, la perspective d'avenir du Jura.

« CK-73 » représente un coup de frein au déséquilibre croissant existant entre les régions développées — citées ci-dessus — et les zones moins favorisées du pays. Le projet fédéral propose une croissance mieux répartie que la tendance actuelle, laissée à elle-même, ne permettrait.

Cette volonté de mieux équilibrer la croissance économique du pays, telle qu'exprimée dans « CK-73 », satisfait-elle les Jurassiens ? La perspective de centralisation est-elle suffisamment affirmée ?

J. Boinay

b) créer les conditions d'espace favorables à l'épanouissement de la vie personnelle, sociales et économique ;
c) encourager une urbanisation décentralisée comprenant des centres régionaux et interrégionaux et orienter dans ce sens le développement des grandes villes ;
d) délimiter les territoires à urbaniser d'une manière convenable et propre à ménager l'évolution future du pays et assurer leur utilisation judicieuse ;
e) promouvoir l'équilibre entre les régions rurales et urbaines, entre celles qui sont économiquement faibles et celles dont l'économie est développée ;
f) maintenir le caractère et la beauté du paysage et assurer la création de territoires de délassement ;
g) tenir compte des exigences d'un approvisionnement autonome suffisant en denrées alimentaires ;
h) tenir compte des besoins de la défense.

Les travaux techniques préalables sont en particulier ceux de l'ORL (Institut de l'Ecole polytechnique fédérale), lequel dans son rapport final publié en 1972, met en évidence dix possibilités d'évolution du pays :

a) une variante, dite « tendance » (ou « trend ») qui pourrait se manifester si on laissait libre cours au développement. Voici l'appréciation donnée par la commission du Conseil fédéral sur la tendance : « Elle va manifestement à l'encontre des objectifs principaux de l'aménagement national du territoire. Elle ne se concilie ni avec une utilisation judicieuse du sol ni avec une occupation rationnelle du territoire. »
b) Neuf autres variantes, qui s'écartent toutes de la tendance, allant de la concentration extrême du développement sur deux pôles du pays jusqu'à la dispersion la plus large.

C'est sur la base de ces études et dans l'optique des choix politiques que les hauts fonctionnaires de la Confédération ont défini une conception directrice.

(suite page 61)

La crise et l'aménagement du territoire

Tous les scénarios concernant l'avenir de notre pays (les variantes de l'ORL, « CK-73 ») sont fondés sur un développement quantitatif positif (démographie, économie, urbanisation, etc.).
Aujourd'hui tout est remis en question, l'évolution démographique est sérieusement freinée, l'immigration est stoppée, l'économie s'essouffle, l'approvisionnement à terme en énergie devient problématique... C'est la crise touchant tous les rouages de notre société.
Comment, dans de telles conditions, est-il possible de planifier le futur ? Par quoi remplacer les anciens modèles de développement postulant, la croissance ? Que peut apporter l'aménagement du territoire), l'urbanisation, les transports, les résidences secondaires, etc.), et vers quoi l'orienter dans la situation actuelle ?
Est-il utopique d'espérer que l'on pourrait commencer de construire une société dépassant l'« avoir plus », voire le « mieux-être », pour aller vers un « plus-être » ?

J.-C. Crevoisier

Estimations démographiques

Les perspectives démographiques doivent être corrigées en baisse : dans les prochaines 25 ou 30 années, la population de la Suisse n'atteindra, au maximum, que 7 500 000 habitants, au lieu des dix millions prévus, voire redoutés. Ce freinage brutal de la progression démographique est essentiellement dû à la chute soudaine et considérable du taux de natalité (18,8 ‰ en 1965, 13,6 ‰ en 1973).

En ce qui concerne la répartition géographique de la population, CK-73 n'adopte aucune des hypothèses de l'ORL, mais recherche une combinaison entre plusieurs d'entre elles. L'idée principale est de « moins mettre à contribution le territoire » : en effet, il faut désormais admettre qu'il existe à sa capacité « une limite au-delà de laquelle il ne peut être mis à contribution sans que s'épuisent ses forces vitales ».
Les conclusions suivantes ont été retenues :

— *Une nouvelle concentration de l'urbanisation telle qu'y conduirait la « tendance » entraînerait un surcroît de tension dans les régions déjà très chargées, c'est-à-dire dans les grandes agglomérations.*

— *Les régions modérément ou faiblement urbanisées actuellement se développeraient peu ou se videraient même. Elles seraient peu mises à contribution. Ce développement inégal du pays entraînerait cependant dans une large mesure la croissance économique. Il en résulterait une très forte tension pour l'espace vital.*

— *Un développement décentralisé de l'urbanisation, en forme de ruban, chargerait probablement moins l'espace vital qu'une urbanisation concentrée à l'extrême sur quelques points de croissance (grandes agglomérations) ou qu'un développement réparti régulièrement sur toute la surface du pays.*

1. *Le centre d'une agglomération ne peut être qu'une commune d'au moins 10 000 habitants.*
2. *Il doit exister un certain lien de continuité entre les constructions de la ville centrale et celles des communes suburbaines.*
3. *Les personnes qui se rendent chaque jour à un travail dans la ville formant le centre de l'agglomération doivent représenter au moins le tiers de la population active de la commune où elles sont domiciliées.*
4. *Les personnes travaillant dans l'agriculture et leurs familles ne doivent pas excéder 20 % de la population totale de la commune considérée.*
5. *Seules des communes entières peuvent être tenues pour urbaines.*

A. DENIS

C'est dans de petits détails déjà que vous constaterez que nous sommes une grande banque.

(Mettez-nous à l'épreuve.)

1872

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

Schweizerischer Bankverein

Bienne Place Centrale
Tél. 032 22 59 59
160, route de Boujean
Tél. 032 41 74 22

Brügg Centre commercial Brüggmoos
Tél. 032 53 32 24

Delémont 43, avenue de la Gare
Tél. 066 22 29 81

Granges (Soleure) Place de la Poste
Tél. 065 8 71 71

Nidau 18, route Principale
Tél. 032 51 55 21
(Ouverture 1974)

Porrentruy 11, rue du Jura
Tél. 066 66 55 31

1716

Camille Bloch Schokolade mundet allen gut

Camille Bloch chocolats pour la bonne bouche

Camille Bloch chocolate a magic mouthful

Camille Bloch cioccolata delizia la bocca

CamilleBloch

BÂTON AU CHOCOLAT ET NOISETTES

Ragusa

CAMILLE BLOCH

1706

LOSINGER

Maison spécialisée pour :

Construction de routes modernes

Revêtements bitumineux
et goudronnages

TAPISABLE pour reprofilage
d'anciennes routes

Pavages

Canalisations

Génie civil

LOSINGER S. A.

Entreprise de travaux publics 2800 DELÉMONT Tél. 066 22 12 43

1712

2. Les objectifs matérialisés de la conception directrice

Ce sont les suivants :

La répartition de la population doit être influencée de manière à obtenir un développement équilibré de toutes les régions du pays. D'autre part, l'urbanisation sur le plan régional doit être structurée de telle manière que l'infrastructure (réseaux des voies de communication et de l'approvisionnement, écoles, hôpitaux, centres d'achat) puisse être organisée de façon rationnelle. Dans les régions où la densité est déjà excessive, il conviendra de freiner la tendance à la concentration.

Dans les régions peu urbanisées, mais dont la situation est favorable, on stimulera le développement de nouveaux centres urbains (centres régionaux), afin de satisfaire l'aspiration vers les avantages de la vie urbaine même dans les régions retirées.

Les axes d'urbanisation existants ne doivent pas être aménagés en cités linéaires, mais en une chaîne de villes. Les centres de différentes grandeurs doivent être clairement délimités.

Le nombre des grandes villes (125 000 à 500 000 habitants) doit être accru. Au lieu de quelques grandes villes, il faudra édifier davantage de villes comptant jusqu'à 200 000 habitants, qui offriront à leurs habitants des services centraux étendus. On devra également accroître le nombre des villes moyennes (30 000 à 125 000 habitants).

Dans les régions de montagne, il importera de stimuler la création de petites villes correspondant à la densité moins élevée de la population.

L'augmentation du nombre des grandes villes et des villes de moyenne importance sur le Plateau, ainsi que des petites villes dans les régions de montagne, a pour but de **rapprocher les services centraux des régions rurales.** Ainsi, ces régions deviendront plus attractives.

Les centres principaux (centres de régions étendues ou grandes villes) doivent pouvoir être atteints en une heure des points extrêmes de leur aire d'influence, les centres moyens (centres de régions moyennes, c'est-à-dire les villes de moyenne importance et les petites villes dans les régions de montagne) en une demi-heure.

La répartition des places de travail doit répondre à celle de la population et des centre, et favoriser un développement mieux équilibré des différentes parties du pays.

Les villes qui sont prévues comme nouveaux centres devront offrir un nombre particulièrement élevé de nouvelles places de travail dans le secteur des services.

Maintien et aménagement du paysage

L'espace qui sépare les axes d'urbanisation doit conserver son **aspect de campagne.**

L'agriculture doit en principe être **orientée vers la production,** tant sur le Plateau que dans les régions de montagne. Dans les régions dont l'agriculture ne peut être ainsi orientée, mais où elle est néanmoins indispensable au maintien du paysage, elle doit être spécialement

(suite page 66)

« CK-73 » a-t-il les moyens de sa politique ?

Au niveau des moyens prévus pour réaliser « CK-73 », quelques questions s'imposent :

— les auteurs du rapport affirment que les objectifs retenus par « CK-73 » seront atteints par une politique appropriée en matière d'équipement collectif, de transport et de communication. De tels moyens sont nécessaires, mais sont-ils suffisants ?

— compte tenu de la structure politique de la Suisse (fédéralisme, poids des cantons riches au sein des Chambres fédérales), on peut se demander dans quelle mesure cette politique en matière d'infrastructure sera soutenue par une volonté politique à l'échelon national ;

— ne s'agit-il pas en fait de freiner l'expansion des zones fortes du pays ? Mais alors n'est-ce pas un vœu qui relève de l'utopie ?

— les chances de succès de « CK-73 » sont étroitement liées aux possibilités de créer des places de travail dans les régions dont on souhaite stimuler l'expansion. Sur ce plan, n'est-il pas à craindre que les communes, cantons et la Confédération soient dépourvus de moyens d'action ?

M. Rey

La variante 1 (deux métropoles)

La variante 1 constitue une accentuation de la tendance à la concentration urbaine. Le choix de cette variante implique en particulier les objectifs et les mesures suivants :

- *La tendance actuelle d'une concentration de l'urbanisation dans les régions déjà urbanisées est encore renforcée par la politique de l'aménagement du territoire.*
- *La concentration de l'urbanisation et des activités doit être renforcée dans les régions présentant les meilleurs facteurs de localisation.*
- *La concentration de l'urbanisation est encouragée intentionnellement dans les territoires situés d'une part entre Zurich, Olten et Bâle, d'autre part le long du lac Léman, entre Genève et Lausanne. Dans les autres régions, on renonce à une augmentation de la population.*
- *L'implantation et l'extension des industries est à localiser dans les deux régions de concentration, surtout dans leurs zones périphériques.*
- *Les monostructures économiques créées par les facteurs actuels de localisation sont maintenues. Par exemple agriculture, détente, tourisme.*
- *L'espace rural, qui comprend les surfaces continues du Jura, des Alpes et d'une grande partie du Plateau, doit être conservé dans sa forme actuelle comme terrain d'exploitation agricole et comme zone de détente.*
- *On évitera les implantations industrielles dans les petites villes et les villages pour leur conserver leur caractère.*
- *L'équipement en service des zones rurales doit être limité aux besoins spécifiques de ces régions. Pour les autres équipements centraux, la population rurale doit profiter largement des nombreux services qu'offrent les zones de concentration.*
- *Des systèmes efficaces de communication doivent assurer la liaison entre les centres ruraux et les centres des régions de concentration.*
- *L'agriculture et la sylviculture doivent mettre l'accent sur la conservation du paysage au détriment de la production (produits alimentaires, cultures fourragères, bois, etc.).*
- *La production agricole intensive ne sera poursuivie que dans les zones et les secteurs capables de soutenir la concurrence du marché agricole international.*

La variante 4 (solution médiane)

La variante 4 est caractérisée par les objectifs et mesures suivants :

- *Au point de vue démographique, économique et culturel, l'ensemble du territoire suisse doit être — comparé à la variante « Trend » — développé de façon plus uniforme en créant de nouveaux centres de gravité dans les régions jusqu'à présent peu développées.*
- *L'essor des cinq agglomérations actuelles doit être freiné. La croissance économique et démographique doit être partiellement orientée vers d'autres villes possédant de bons facteurs de localisation, mais dont le degré d'attraction doit encore être considérablement augmenté.*
- *A proximité des Alpes, il convient de créer des centres d'urbanisation pour qu'une grande partie de la population rurale émigrant vers les villes puisse être ainsi absorbée.*
- *Les investissements publics pour l'aménagement des régions d'urbanisation et pour l'infrastructure doivent être concentrés sur les centres à développer.*
- *Entre les nouveaux centres de concentration, l'urbanisation devra se développer surtout le long des axes principaux de communication.*
- *Il faudra prévoir de plus en plus de zones urbaines le long des axes d'urbanisation. En dehors de ces axes, les zones de construction ne seront admises qu'exceptionnellement.*
- *L'espace complémentaire, structuré par de nouveaux centres de gravité urbains doit être affecté avant tout à la détente dans un paysage proche de l'état naturel.*
- *Pour satisfaire le besoin de détente à proche distance des grandes villes et dans un paysage proche de l'état naturel, il faut accorder la priorité aux zones de détente accessibles à pied, ceci au détriment de l'agriculture.*
- *L'essor des centres touristiques existants comprenant 1500 lits ou plus ne doit pas être encouragé.*
- *De nouvelles régions, présentant de bonnes conditions pour le tourisme, en particulier pour les sports d'hiver, et qui sont peu ou pas du tout développées, devront être équipées et développées.*
- *La moitié des résidences secondaires prévues doit être construite dans les régions attrayantes du Plateau, des Préalpes et du Jura et non pas dans les zones touristiques proprement dites.*
- *La structuration de la Suisse en réseaux par des axes d'urbanisation doit permettre à des parties étendues du pays de profiter des avantages d'un raccordement au réseau de transports et d'approvisionnement, favorable au point de vue technique et économique.*
- *Les Alpes centrales deviennent la plaque tournante du système de transports de sorte que les régions concernées sont revitalisées.*
- *Les plus importantes régions touristiques doivent être raccordées entre elles par la voie la plus courte.*

La variante 4, comprenant douze régions économiques assez équilibrées, correspond à l'organisation fédéraliste de la Suisse. Cependant, une plus grande collaboration intercantonale et intercommunale est indispensable. Par exemple, les différents systèmes d'enseignement et de fiscalité doivent être uniformisés.

Afin de réaliser cette conception directrice, la Confédération doit être en mesure d'influencer le développement de manière plus efficace. Il est en effet peu probable que les cinq plus grandes villes suisses soient prêtes à limiter spontanément leur propre développement en faveur de nouveaux centres.

Au point de vue économique et culturel, la Suisse est divisée en douze grandes régions :

Bâle	*591 000*	*habitants*
Bienne	*651 000*	*habitants*
Berne	*930 000*	*habitants*
Genève	*380 000*	*habitants*
Lausanne	*602 000*	*habitants*
Sion	*226 000*	*habitants*
Bellinzone/Locarno	*322 000*	*habitants*
Coire	*266 000*	*habitants*
Saint-Gall	*640 000*	*habitants*
Aarau/Olten	*657 000*	*habitants*
Lucerne	*524 000*	*habitants*
Zurich	*1 758 000*	*habitants*
Population totale de la Suisse en l'an 2000	*7 547 000*	*habitants*

CONCEPTIONS DIRECTRICES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TABLEAU SCHEMATIQUE DES DISPOSITIFS D'URBANISATION

INSTITUT POUR L'AMÉNAGEMENT NATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL DE L'EPFZ, JANVIER 1973

Tendance URBANISATION NON DIRIGÉE

Aucune idée directrice n'existe à l'échelle nationale. A défaut d'un principe d'aménagement clairement défini, l'urbanisation s'étend surtout d'après les intérêts et les besoins qui dominent dans l'immédiat.

V1 CONCENTRATION DANS DEUX ZONES D'AGGLOMÉRATION

Dans le secteur des centres principaux Zurich–Bâle et Genève–Lausanne se créent deux régions métropolitaines attractives.

V2 ÉVOLUTION TENDANCIELLE CONCENTRÉE

La croissance des cinq centres principaux existants ne doit pas être freinée, mais infléchie de telle sorte qu'il s'y crée des agglomérations attractives et fonctionnant bien.

V3 GRANDES VILLES

Structuration régulière de toutes les parties du pays en freinant la croissance des agglomérations actuelles formant les grandes villes. Promotion de nouvelles grandes villes en ordre dispersé.

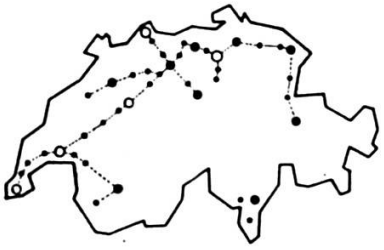

V4 NOUVELLES VILLES GRANDES ET MOYENNES SUR DES AXES DE DÉVELOPPEMENT

Décongestionnement des centres principaux existants et structuration systématique du pays par l'implantation de nouveaux centres principaux et de villes moyennes dans des corridors d'urbanisation.

V5 NOUVELLES VILLES GRANDES ET MOYENNES EN ORDRE DISPERSÉ

Structuration aussi régulière que possible de toutes les régions du pays et décongestionnement des centres principaux existants. Promotion de villes nouvelles, grandes et moyennes.

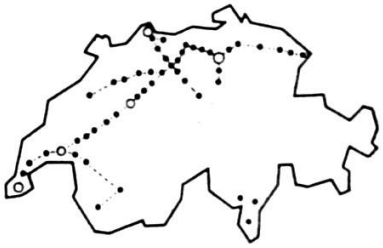

V6 VILLES MOYENNES SUR DES AXES DE DÉVELOPPEMENT

Décongestionnement des centres principaux existants et encouragement systématique à la création de nouvelles villes moyennes dans des corridors d'urbanisation.

V7 VILLES MOYENNES EN ORDRE DISPERSÉ

Structuration aussi régulière que possible de toutes les parties du pays et décongestionnement des centres principaux. Promotion de villes moyennes situées dans des corridors d'urbanisation et, selon les nécessités, dans les régions rurales.

V8 PETITES VILLES SUR DES AXES DE DÉVELOPPEMENT

Décongestionnement des centres principaux et structuration régulière et systématique du pays au moyen de petites villes situées dans des corridors d'urbanisation. Dans les villes grandes et moyennes, la population cesse pratiquement de s'accroître.

V9 PETITES VILLES EN ORDRE DISPERSÉ

Développement aussi régulier que possible de toutes les parties du pays et décongestionnement des centres principaux existants. Répartition de la population à venir en de petites villes en ordre dispersé.

Cliché ADIJ No 716

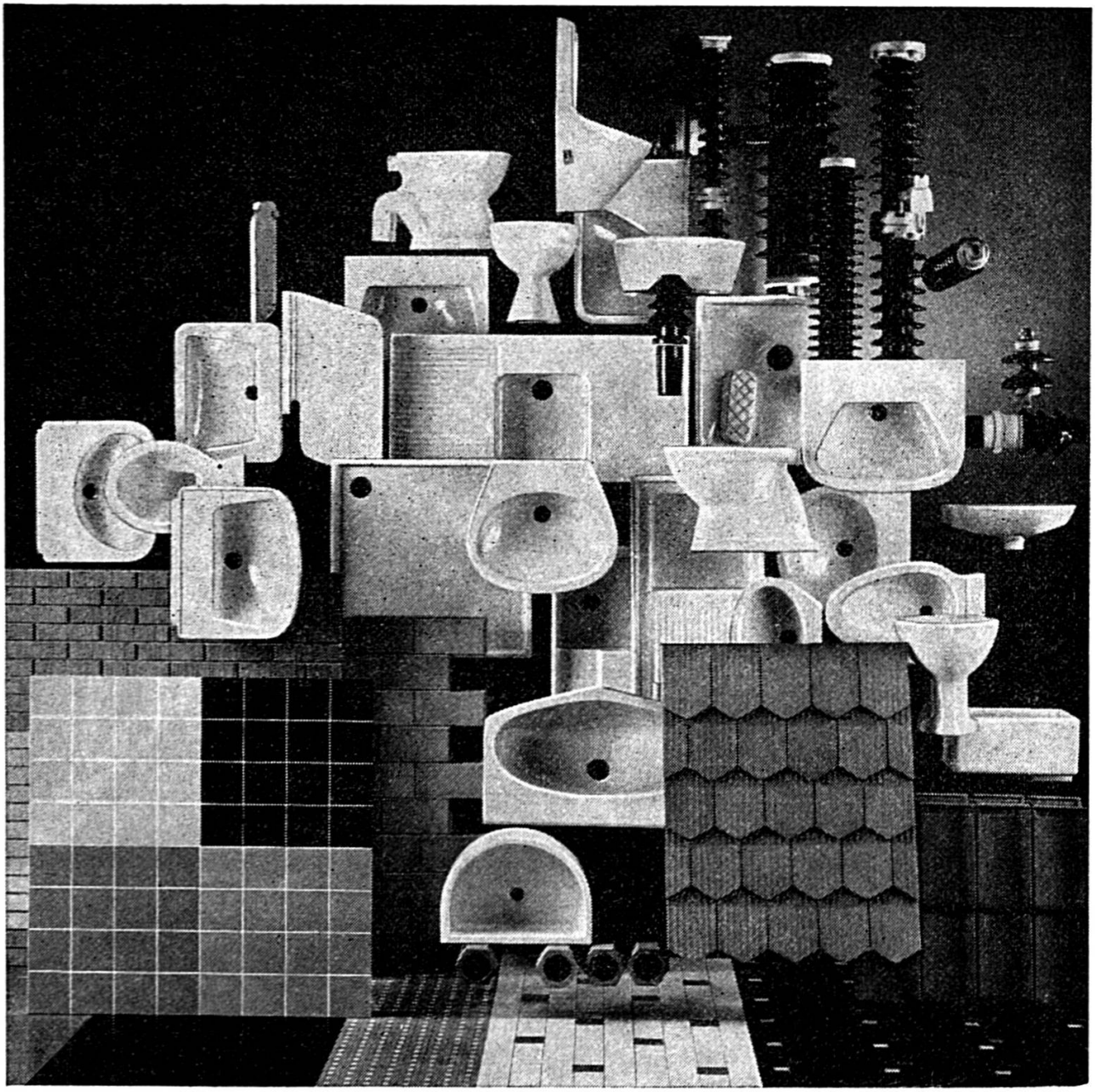

Eléments de construction
de notre civilisation
en terre cuite
développés
sur le sol de Laufon
fabriqués
des mains de Laufon
Laufon
un centre de l'industrie céramique

Laufon

1705

SA pour l'Industrie Céramique Laufon / Tuilerie Mécanique de Laufon SA

CHAUX et CALCAIRE

ST-URSANNE

pour industries, bâtiments, agriculture

FABRIQUE DE CHAUX DE SAINT-URSANNE SA

Téléphone 066 55 31 22

1719

Pour un balancier de QUALITÉ

Choisissez un balancier **GLUCYDUR®**

Un produit de

FBR

SA LES FABRIQUES DE BALANCIERS RÉUNIES

BIENNE

1720

La variante 9

Le choix de la variante 9 implique en particulier les objectifs suivants :

- *Du point de vue démographique, économique et culturel, toutes les régions de Suisse doivent se développer d'une manière aussi uniforme que possible.*
- *Il faut freiner l'évolution actuelle tendant à une concentration de l'urbanisation et des activités.*
- *Dans les régions actuelles de concentration, il faut freiner l'évolution démographique. Dans les régions rurales, en revanche, elle doit être encouragée dans la mesure du possible.*
- *Les différences qui existent entre les régions connaissant des implantations industrielles importantes, moyennes ou faibles doivent être amoindries par une décentralisation industrielle au niveau national et au niveau régional.*
- *La majorité de la population doit pouvoir habiter de petites villes dans lesquelles les habitants ne se sentent pas étrangers les uns aux autres.*
- *Il faut développer avant tout les petites villes existantes ou en voie d'évolution tout en empêchant qu'elles deviennent des villes de moyenne importance.*
- *L'essor des grandes villes et des villes moyennes ne doit être encouragé qu'avec réserve.*
- *Au lieu d'un petit nombre de grands centres, il faut un réseau dense de petits centres sur l'ensemble du territoire suisse.*
- *Les écoles et les hôpitaux ne doivent pas être concentrés, mais doivent être répartis le plus uniformément possible entre toutes les petites villes.*
- *L'espace rural structuré essentiellement par de petites localités dispersées doit être réservé à l'agriculture orientée vers la production, garantissant un auto-approvisionnement suffisant du pays, tout en contribuant à la conservation et à l'entretien du paysage.*
- *Les territoires favorables ou très favorables à l'agriculture doivent être conservés intégralement et exploités intensivement.*
- *Les surfaces agricoles de valeur moyenne doivent être conservées le plus possible et exploitées intensivement.*
- *Les surfaces agricoles de faible valeur doivent être exploitées le plus possible et de manière intensive par la population locale.*
- *Dans la perspective d'un développement économique le plus uniforme possible, d'une exploitation agricole des territoires ruraux la plus intensive possible, il faut renoncer à la protection du paysage par de grands espaces continus.*
- *Le trafic routier doit être développé de façon considérable au détriment du trafic ferroviaire et des autres systèmes de transport. Il doit assurer surtout de bonnes liaisons entre les petites villes, les centres principaux et l'étranger.*
- *Pour parer aux conditions défavorables au point de vue technique et économique dans le domaine de l'économie des eaux que suscite l'urbanisation dispersée, il conviendra de promouvoir le plus possible des réalisations collectives régionales.*

La variante 9 correspond à une image traditionnelle de la Suisse. Elle favorise le système fédéraliste et l'exercice de la démocratie directe. Elle facilite la participation active du citoyen à l'organisation de son milieu de vie. Elle n'exclut pas, toutefois, un certain dirigisme du pouvoir central. D'une part, on ne peut pas laisser au hasard la répartition des fonctions entre les petites villes, d'autre part, il faudra une puissance politique forte pour renverser la tendance actuelle à l'urbanisation et à la concentration économique. Enfin, des services urbains médiocres risquent de provoquer un certain mécontentement au sein de la population.

encouragée afin de pouvoir assumer une tâche de **conservation du paysage.**
Le tourisme classique doit, pour une large part, rester limité aux centres importants et bien aménagés.
Les centres touristiques existants doivent être développés. En certains endroits appropriés on pourra en construire de nouveaux, leur nombre devra toutefois être maintenu aussi bas que possible.
Les résidences secondaires, dans la mesure où l'utilisation désirée des constructions existantes n'est pas possible, doivent être beaucoup mieux dispersées dans la campagne, mais concentrées dans les régions touristiques actuelles et nouvelles.

3. Représentation cartographique

La carte « Structure de l'urbanisation », dressée à l'échelle 1 : 300 000 illustre schématiquement une proposition de répartition de l'accroissement de la population jusqu'en l'an 2000 environ.
Les accroissements qui y figurent ne représentent que des tendances nationales dont la distribution géographique n'a pas été opérée avec précision. Les données régionales et locales doivent donc être déterminées aux niveaux appropriés de l'aménagement (canton, région, commune). Il convient de souligner en outre que les signes symbolisant les accroissements n'indiquent que des ordres de grandeur.
En comparant la répartition de la population selon la « tendance » et selon la « conception directrice CK-73 », on se rend compte que celle-ci ne renverse pas la tendance. Ce serait d'ailleurs peu réaliste. Elle vise à une croissance renforcée de nombreuses autres régions. Elle veut illustrer de manière concrète ce que pourrait être l'aspect de la Suisse de demain au cas où les objectifs dominants qui ont été formulés devaient se matérialiser par l'aménagement du territoire.
La carte proposée ci-joint représente une synthèse de la carte originale 1 : 300 000 et montre nettement la façon dont les objectifs dominants sont traités dans « CK-73 ».

B) « CK-73 » et le Jura

1. Situation actuelle du Jura

Le Jura ne comporte qu'une ville au sens statistique du terme (Delémont qui a plus de 10 000 habitants). Les cinq localités de plus de 5000 habitants (Delémont, Moutier, Porrentruy, Saint-Imier, Tramelan) en totalisent près de 41 000, soit les 29 % de la population jurassienne. Aucune de ces localités n'est suffisamment équipée pour jouer un véritable rôle de pôle régional.
Deux lignes de chemin de fer importantes traversent le Jura, alors qu'il n'existe aucune route nationale.

2. Développement selon la tendance actuelle (« trend »)

Delémont se développe et est considéré comme nouveau centre moyen comportant des équipements centraux qui assurent la presque totalité des services. Moutier et Porrentruy voient leur population et leur dotation en équipements centraux augmenter. Ils sont considérés comme nouveaux petits centres. Saint-Imier est promu au rang de petit centre de région de montagne, Bienne passe de ville moyenne à grande ville.
Les transports sont légèrement améliorés, notamment par la construction d'une autoroute (Transjurane).
Des zones de protection de la nature sont créées. Les Franches-Montagnes, le Clos-du-Doubs et la région de Chasseral sont affectés à la détente et au tourisme.

3. Développement selon la variante ORL 1

L'urbanisation reste à son état actuel. Légère augmentation de la population, moins forte cependant que celle de la tendance actuelle. Construction de la Transjurane. Zone de détente et de résidences secondaires.

4. Développement selon la variante ORL 4

Promotion de Delémont au rang de centre moyen. Laufon et Moutier deviennent de petits centres. Augmentation de la population identique au « trend ». Développement de centres touristiques. Construction de la Transjurane.

5. Développement selon la variante ORL 9

Promotion de Delémont, Moutier, Porrentruy, Saint-Imier, Tramelan, Laufon, La Neuveville, Tavannes et Liesberg au rang de petits centres. Augmentation de la population plus forte que le « trend ». Développement des résidences secondaires et aménagement de centres touristiques. Construction de la Transjurane et amélioration des voies de communication (routes et chemin de fer).

6. Développement selon « CK-73 »

a) Matérialisation des objectifs

L'étude de « CK-73 » pour le Jura doit être faite en gardant en permanence à l'esprit les hypothèses de « CK-73 » pour les régions voisines. La représentation graphique ne donne que des ordres de grandeur et les accroissements qui y figurent ne représentent que des tendances nationales dont la distribution géographique n'a pas été opérée avec précision. Les régions concernées devront donc veiller à garder cette optique, en évitant de procéder à une localisation et à une étude de ces particuliers trop poussés.

b) Répartition des centres

Centres principaux : Le Jura ne connaîtra pas, à l'intérieur de ses limites, de création de centres principaux. Le centre principal de Bâle gardera sa vocation, tout en diminuant son accroissement de population par rapport à la tendance actuelle (« trend »). Un autre centre principal, bipolaire celui-là, devra être créé grâce à la complémentarité des villes de Bienne et de Neuchâtel. La population de ces deux villes devrait s'accroître au même rythme que la tendance.

Le Jura sera donc desservi par 2 des 13 centres principaux prévus pour l'ensemble du territoire suisse. Ces centres seront atteignables en un temps raisonnable (moins de deux heures) et offriront des équipements centraux assurant la totalité des services : écoles supérieures, hôpitaux, administration, etc.

Centres moyens : Pour le Jura, un seul centre moyen, Delémont, est prévu. Il devra comporter les équipements centraux assurant les principaux services. A la périphérie du Jura, les centres moyens existants de La Chaux-de-Fonds, Soleure et Liestal seront maintenus et se développeront au rythme de la tendance.

Petits centres : Pour mieux desservir les régions de montagne, la conception directrice « CK-73 » prévoit une série de petits centres comptant quelque 5000 habitants. Pour le Jura, ce seront Porrentruy et Moutier, qui existent déjà, et Tavannes et Saint-Imier, qu'il reste à promouvoir. Ces localités devront être dotées, aussi bien que possible, d'équipements centraux et constituer des centres régionaux facilement accessibles pour les régions particulièrement retirées. Cet objectif correspond à la conception du développement économique des régions de montagne.

c) Répartition des places de travail

La répartition des places de travail supplémentaires doit concorder avec celle de l'accroissement de la population si l'on désire éviter un trop grand nombre de mouvements pendulaires (déplacements effectués par les travailleurs pour se rendre et revenir du lieu de travail). Dans cette perspective, la plupart des nouvelles places de travail doivent être créées là où sont prévus les plus forts accroissements de population, c'est-à-dire surtout dans les nouveaux centres principaux et moyens, ainsi que dans les petits centres de montagne. « CK-73 » ne contient toutefois aucun concept à ce sujet.

d) Equipements centraux

La répartition souhaitée de la population et des places de travail ne sera atteinte que dans la mesure où elle repose sur une distribution appropriée des équipements centraux. Là où l'on entend donner une impulsion à la croissance, il faut construire de nouvelles écoles moyennes, supérieures et professionnelles, de nouveaux hôpitaux ainsi que des équipements culturels et d'administration publique. Comme ces équipements sont financés par les pouvoirs publics, ils constituent une gamme d'instruments adéquats pour orienter l'évolution de l'urbanisme selon la volonté populaire. Toutefois, c'est aux autorités cantonales et aux organismes responsables de l'aménagement local qu'il appartient de règler les détails.

e) Transports

Le développement des réseaux routiers et ferroviaires apporte une contribution déterminante au développement souhaité. C'est à la Commission pour la conception globale suisse des transports qu'il appartient d'élaborer une conception nationale des transports en relation avec « CK-73 ».

f) Agriculture

Tant sur le Plateau que dans les régions de montagne, pour toutes les surfaces qui s'y prêtent, l'agriculture doit rester orientée vers la production. Toutefois, il n'est pas admissible d'accroître la production en recourant à des moyens susceptibles de créer un déséquilibre de la nature ou de porter une atteinte sensible au paysage. A proximité des grandes agglomérations notamment, les surfaces exploitées doivent également servir au délassement. Partout où la production agricole pourrait en souffrir, il y aurait lieu de prévoir des indemnités équitables aux collectivités et aux agriculteurs. L'agriculture de montagne constitue un problème particulier. A maints endroits, une exploitation rentable n'est plus du tout possible. On peut cependant maintenir l'exploitation du sol dans l'intérêt général, elle peut même être nécessaire à la protection du paysage. Pour maintenir l'agriculture dans ces régions et la faire contribuer à la conservation du paysage, il s'agira de prévoir des mesures appropriées et d'examiner, en particulier, la possibilité de compensation financière.

g) Tourisme et résidences secondaires

La conception directrice « CF-73 » prévoit une concentration des activités touristiques dans de grands centres attractifs bien aménagés. Il s'agira d'abord de développer les stations touristiques existantes. « CK-73 » ne propose qu'un nombre limité de nouvelles stations, et cela seulement dans les régions où le développement touristique est déjà engagé.
La répartition des nouvelles résidences secondaires donne une vue d'ensemble des localités susceptibles d'être développées ou aménagées en stations de vacances. Pour le Jura, « CK-73 » prévoit la construction d'environ 5000 nouvelles résidences secondaires.

Cartes tirées du Bulletin d'information du délégué fédéral à l'aménagement du territoire, juin 1974. ▶

Presque toutes les montres suisses ont deux aiguilles, un cadran, une boîte, une marque. Et une âme «Ebauches S.A.»

Voici une ébauche

Nos 10 000 collaborateurs en fabriquent 50 millions chaque année, dans nos 23 centres de production.

70 montres suisses sur 100 donnent l'heure grâce à nous.

1715

LE DEMOCRATE

Le plus important
quotidien jurassien
vous informe sérieusement
dans tous les domaines

Imprimerie du Démocrate SA
Delémont

à votre disposition
pour tous travaux graphiques

1725

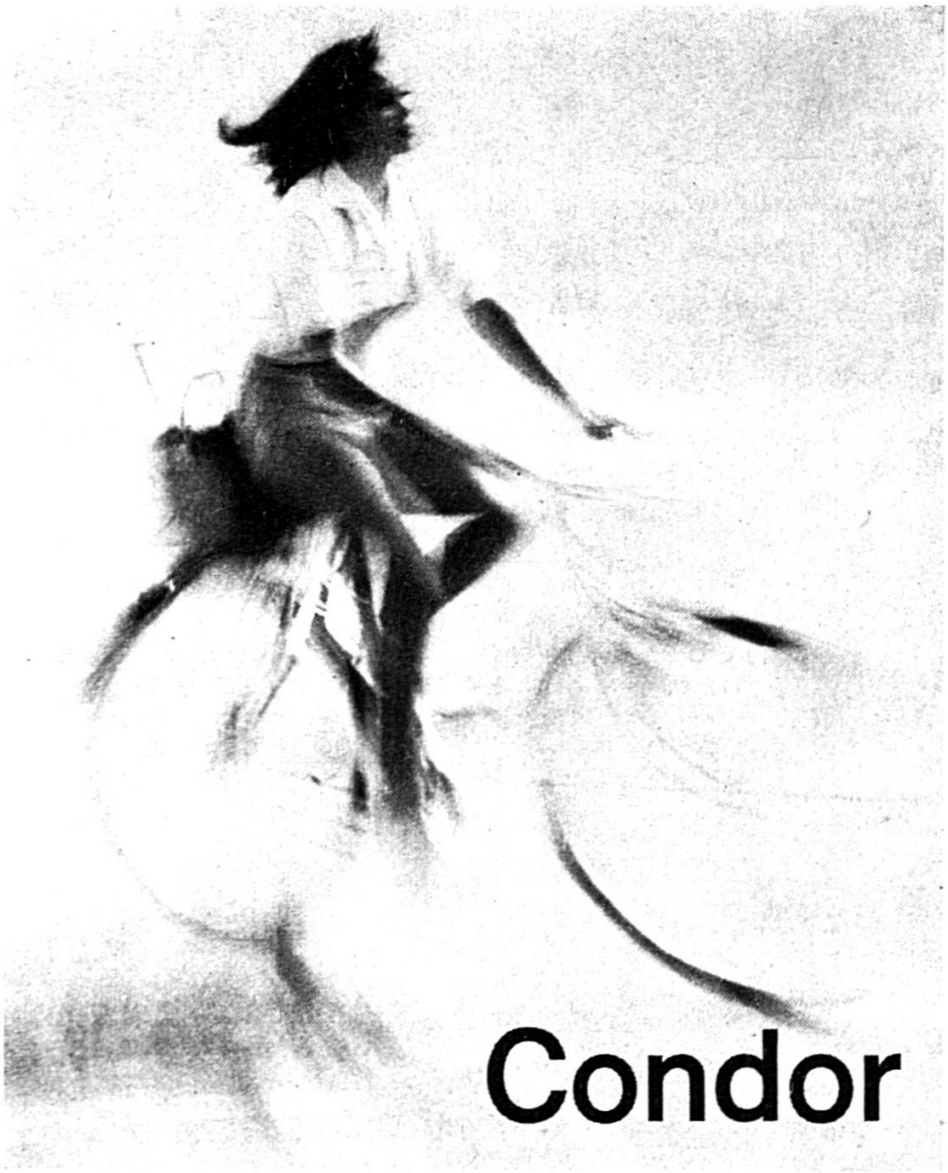

Renseignements et prospectus par

Condor S. A., Courfaivre

Téléphone 066 56 71 71

1727

CONCEPTION DIRECTRICE CK-73 — STRUCTURE DE L'URBANISATION E1

existant — futur

- CENTRE PRINCIPAL
- CENTRE PRINCIPAL NE COMPORTANT PAS TOUS LES EQUIPEMENTS CENTRAUX
- CENTRE MOYEN
- CENTRE MOYEN NE COMPORTANT PAS TOUS LES EQUIPEMENTS CENTRAUX
- PETIT CENTRE DE REGION DE MONTAGNE
- CENTRE BIPOLAIRE

LEITBILD CK-73 — SIEDLUNGSDISPOSITIV Z1

bestehend — neu

- HAUPTZENTRUM
- HAUPTZENTRUM NUR MIT TEILFUNKTIONEN
- MITTELZENTRUM
- MITTELZENTRUM NUR MIT TEILFUNKTIONEN
- KLEINZENTRUM IM BERGGEBIET
- DOPPELZENTRUM ZWEI SICH ERGÄNZENDE POLE

AXE PRINCIPAL D'URBANISATION AU NIVEAU NATIONAL

AXE PRINCIPAL D'URBANISATION AU NIVEAU REGIONAL

WICHTIGE SIEDLUNGSACHSEN IN NATIONALEM RAHMEN

WICHTIGE SIEDLUNGSACHSEN IN REGIONALEM RAHMEN

EVOLUTION SELON LA TENDANCE ACTUELLE

existant — futur

- CENTRE PRINCIPAL
- CENTRE PRINCIPAL NE COMPORTANT PAS TOUS LES EQUIPEMENTS CENTRAUX
- CENTRE MOYEN
- CENTRE MOYEN NE COMPORTANT PAS TOUS LES EQUIPEMENTS CENTRAUX
- PETIT CENTRE COMPORTANT DES EQUIPEMENTS CENTRAUX D'UNE PARTIE DES PRINCIPAUX SERVICES
- PETIT CENTRE DE REGION DE MONTAGNE

STRUCTURE DE L'URBANISATION E1

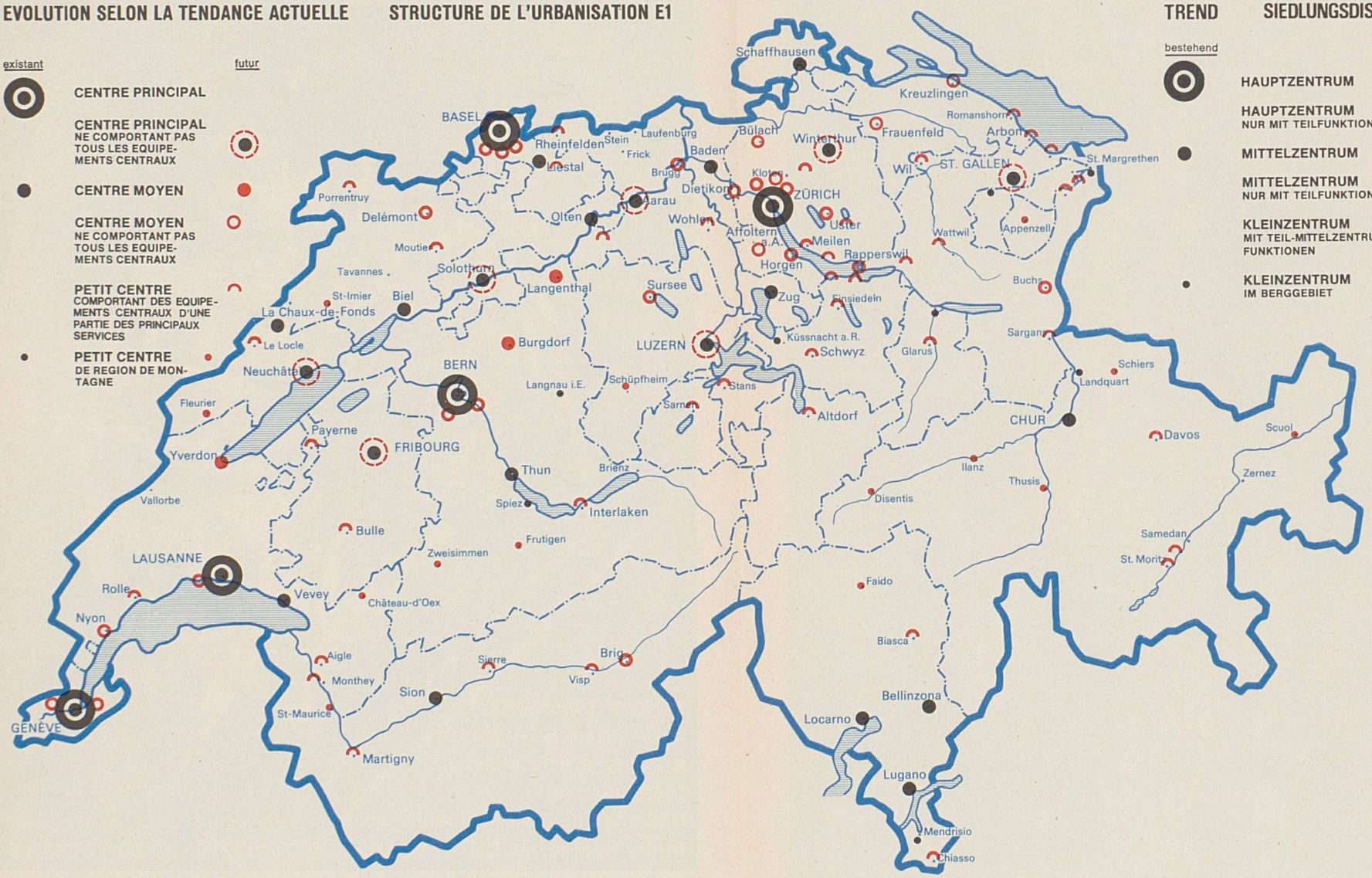

TREND SIEDLUNGSDISPOSITIV Z_1

bestehend — neu

- HAUPTZENTRUM
- HAUPTZENTRUM NUR MIT TEILFUNKTIONEN
- MITTELZENTRUM
- MITTELZENTRUM NUR MIT TEILFUNKTIONEN
- KLEINZENTRUM MIT TEIL-MITTELZENTRUMS-FUNKTIONEN
- KLEINZENTRUM IM BERGGEBIET

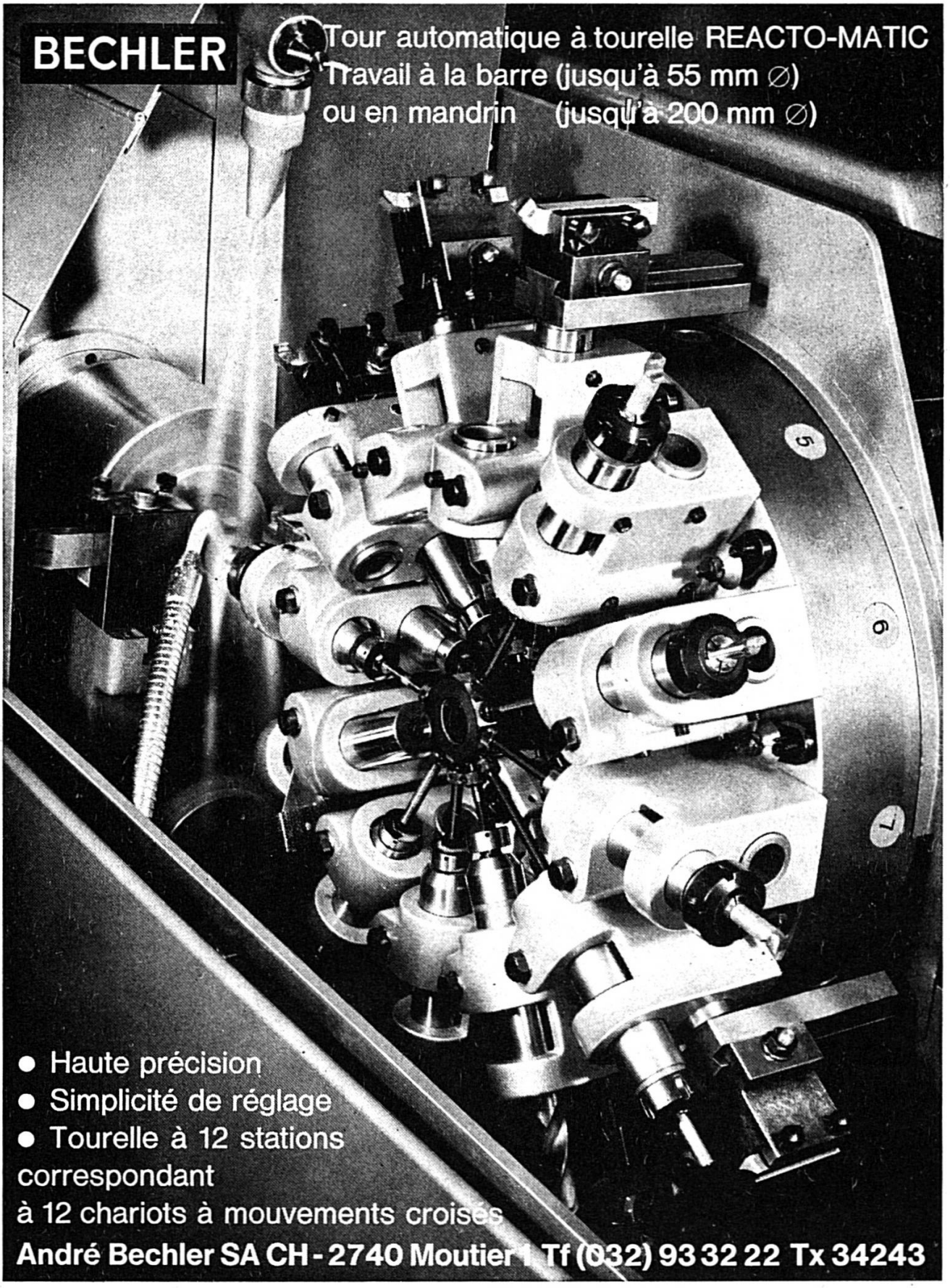
BECHLER
Tour automatique à tourelle REACTO-MATIC
Travail à la barre (jusqu'à 55 mm ∅)
ou en mandrin (jusqu'à 200 mm ∅)
● Haute précision
● Simplicité de réglage
● Tourelle à 12 stations
correspondant
à 12 chariots à mouvements croisés
André Bechler SA CH - 2740 Moutier Tf (032) 93 32 22 Tx 34243

1731

Conclusion

Les lignes et tableaux qui précèdent devraient avoir fourni au lecteur attentif de se faire une première opinion du sort réservé au Jura par la conception directrice mise en consultation par les autorités fédérales.

Pour compléter cette information et introduire le débat, des colloques, réunions, groupes de travail seront organisés, dans notre région, au cours des prochains mois. Nous espérons que les rencontres seront largement suivies et que la discussion s'établira à tous les niveaux.

« CK-73 » est une occasion importante qui nous est donnée de marquer de notre volonté, le développement de notre région ; ce serait dommage de laisser échapper cette possibilité.

[1] « CK-73 » : résultat d'un travail de synthèse effectué par la « Conférence des hauts fonctionnaires de la Confédération » sur la base des études préliminaires de l'institut ORL de l'EPF de Zurich. Ce sigle désigne un ouvrage de quelque 50 pages publié par le Délégué fédéral à l'aménagement du territoire en novembre 1973.

[2] ORL : « Institut für Orts-, Regional- und Landesplanung an der ETH Zürich. » Institut de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich étudiant les problèmes d'aménagement du territoire national, régional et local. Les « variantes ORL » sont neuf hypothèses de développement de l'urbanisation helvétique allant de la concentration maximale à la décentralisation totale.

Bibliographie

« CK-73 » : conception directrice de l'aménagement du territoire, DFJP, peut être obtenu auprès du Bureau du Délégué fédéral à l'AT, 10, place de la Gare, 3003 Berne.

Conceptions directrices d'AT national (variantes ORL) : version abrégée, No 13 de la collection des documents de l'ORL, Weinbergstrasse 35, 8006 Zurich.

Aménagement en Suisse : rapport final du groupe de travail de la Confédération pour l'AT, 245 pages, Office fédéral des imprimés, Fellerstrasse 21, 3000 Berne (catalogue des principes féd. d'aménagement).

Comment sera la Suisse de demain ? 19 pages avec 20 illustrations, ORL ou Bureau du délégué (brochure qui se lit facilement, résumant bien le précédent (2.3.) et exposant les principaux objectifs de la future loi fédérale sur l'AT).

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la loi sur l'AT, No 11 322 du 31 mai 1972, 106 pages, Office fédéral des imprimés, Berne.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne, No 11 652 du 16 mai 1973.

Landesplanerische Leitbilder der Schweiz, Schlussbericht, 3 volumes et 1 cassette de plans, environ 500 pages, en allemand, publication ORL No 10 A-D, 1971.

Entwicklungsperspektiven der Schweizerischen Volkswirtschaft bis zum Jahre 2000, en 10 volumes, publié sous la direction du professeur Kneschaurek par l'Ecole des hautes études économiques et sociales, Dufourstrasse 48, 9000 Saint-Gall. Plusieurs « correctifs » des prévisions démographiques ont été publiés par la suite et peuvent être obtenus à la même adresse. En allemand.